



GEMENG
**rousport,
mompech**

Avis au public

Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 31 janvier 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26 février 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé la modification du règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux routiers à la « Rue St. Irmine » à Rosport.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 4 mars 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 5 mars 2024, n° 322/24/CR 847xbf564.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 15 mars 2024
Le bourgmestre,



GEMENG
**rousport,
mompech**

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale